

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

'AIDE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE'

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

PREAMBULE

A travers son engagement en matière de développement durable, valorisé par l'obtention du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le PETR du Pays du Lunévillois a fait de la rénovation thermique des logements privés un enjeu majeur, s'inscrivant dans une stratégie globale qui vise notamment à :

- Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et permettre à nos administrés de disposer d'un logement confortable, sain et performant ;
- Contribuer aux engagements nationaux dans la lutte contre le changement climatique en soutenant la massification des projets de rénovation thermique performants de l'habitat ancien énergivore ;
- Contribuer au développement économique de notre territoire en accompagnant la structuration et la mise en réseau des entreprises et artisans locaux compétent en matière de rénovation énergétique.

C'est dans ce cadre que le PETR du Pays du Lunévillois et les 4 intercommunalités qui le composent, ont mis en place, en mars 2017, une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique s'adressant aux propriétaires occupants et bailleurs désireux de procéder à une rénovation.

Ce service, offert aux particuliers par le Pays en collaboration avec les intercommunalités, propose un accompagnement personnalisé et neutre dans la construction du projet de rénovation jusqu'à la réception du chantier dans la perspective d'une rénovation compatible avec le label BBC.

Afin d'atteindre les objectifs que s'est fixé la plateforme, les collectivités ont décidé de mettre en place, à compter de mai 2018, un dispositif d'aides financières. Celui-ci a pour but d'inciter les particuliers à mettre en œuvre les recommandations qui leurs ont été proposées par les techniciens de la plateforme.

Les modalités d'application de ce dispositif reposent sur trois grands principes :

1. **Accompagner l'ensemble des ménages volontaires**, quel que soit leur niveau de revenu ;
2. Encourager la réalisation de travaux d'ensemble permettant de **réaliser des économies énergétiques et financières importantes** ;
3. Produire une aide significative susceptible de **générer un véritable effet levier** pour le passage à l'acte.

Après 5 ans de fonctionnement et un franc succès, la CCTLB, dans le cadre de sa politique de transition énergétique inscrite dans son futur Plan Climat, Air, Energie Territorial décide de porter une ambition plus forte encore en proposant un accompagnement orienté sur le recours à des installations durables et matériaux naturels de qualité. L'objectif de ce pas supplémentaire est de :

4. Tendre vers des rénovations énergétiques **décarbonées et une valorisation des ressources naturelles et renouvelables**.

Le présent règlement définit les conditions d'octroi de cette aide financière.



ARTICLE 1 - CONDITIONS DE RECEVABILITE

1 - 1. Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, peuvent solliciter une aide financière :

- **Les « propriétaires occupants »**, à savoir les propriétaires ou usufruitiers qui occupent leur logement, dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- **Les « propriétaires bailleurs »**, à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers, situés sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui louent ou souhaitent louer en réalisant des travaux d'amélioration énergétique, hors secteur OPAH-RU.

1 - 2. Conditions relatives aux logements

Le logement doit être **achevé depuis au moins 15 ans** à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

1 - 3. Conditions relatives aux travaux

1 - 3 - 1. Aide Isolation

- Ils doivent s'inscrire dans le cadre du parcours d'accompagnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Lunévillois et consister en la mise en œuvre, totale ou partielle, du plan d'action établi dans l'audit énergétique.
- Les devis ne devront pas être signés avant la date de délivrance de l'audit énergétique.
- Ils doivent être compris dans la liste des travaux éligibles décrit à l'article 2.
- Ils doivent porter à minima sur :
 - ✓ La réalisation d'**au moins une action isolation** recommandées dans l'audit énergétique,
 - ✓ Une amélioration de la performance énergétique de l'habitation se traduisant par une **baisse d'au moins 25%* des consommations** d'énergie par rapport à la situation initiale,
 - ✓ L'atteinte de la **classe énergétique D après travaux****,
- Ils doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment labellisés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Les porteurs de projet auront recours de manière privilégiée aux artisans et entreprises signataire la charte d'engagement coordonnée par la Plateforme.
- Un particulier ayant dû procéder à un changement de chaudière en urgence et qui s'inscrit, dans un délai de 6 mois, dans un projet de rénovation qui respecte les conditions décrites de ce présent règlement pourra prétendre à l'accompagnement technique et financier qui inclura les travaux relatifs au changement de chaudière.
Le particulier devra alors soumettre dans sa demande d'aides, un certificat, établi par le professionnel qui a réalisé l'installation qui atteste et motive le caractère urgent du changement de la chaudière.

NOTA : Les travaux réalisés par le propriétaire (auto-rénovation) seront pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique finale mais **ne seront pas subventionnés**.

* gain estimé grâce aux audits énergétiques utilisant le mode de calcul 3CL 2021 sur la base des usages conventionnels (chauffage + eau chaude sanitaire + climatisation + éclairage + auxiliaire) exprimés en énergie primaire (kWhep/m².an)

**Vor annexe 4.

1 - 3 - 2. Aide Chauffage

- Ils doivent s'inscrire dans le cadre du parcours d'accompagnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Lunévillois et consister en la mise en œuvre, totale ou partielle, du plan d'action établi dans l'audit énergétique.
- Les devis ne devront pas être signés avant la date de délivrance de l'audit énergétique.
- Ils doivent être compris dans la liste des travaux éligibles décrit à l'article 2.
- Ils doivent porter à minima sur :
 - ✓ L'atteinte de la **classe énergétique D avant travaux sans dégradation après travaux****,
- Ils doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment labellisés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Les porteurs de projet auront recours de manière privilégiée aux artisans et entreprises signataire la charte d'engagement coordonnée par la Plateforme.



- Un particulier ayant dû procéder à un changement de chaudière en urgence et qui s'inscrit, dans un délai de 6 mois, dans un projet de rénovation qui respecte les conditions décrites de ce présent règlement pourra prétendre à l'accompagnement technique et financier qui inclura les travaux relatifs au changement de chaudière.
Le particulier devra alors soumettre dans sa demande d'aides, un certificat, établi par le professionnel qui a réalisé l'installation qui atteste et motive le caractère urgent du changement de la chaudière.

**Vor annexe 4.

1 - 3 - 3. Aide Audit

- Il doit s'inscrire dans le cadre des aides MaPrimeRénov' ou MaPrimeRénov' parcours accompagné.
- Réaliser un programme de travaux éligible aux aides MaPrimeRénov' ou MaPrimeRénov' parcours accompagné.

1 - 4. Conditions spécifiques relatives aux « propriétaires bailleurs »

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la CCTLB, les propriétaires bailleurs devront notamment respecter les engagements suivants :

- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime. Si un propriétaire cesse de louer ou vend le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).
- le propriétaire bailleur s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (c'est-à-dire au moins huit mois par an) ;
- le logement doit respecter les caractéristiques de décence définies par le décret n° **2002-120 du 30 janvier 2002**. « Il ne doit pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et doit être pourvu des équipements habituels permettant de l'habiter normalement » ;
- le propriétaire bailleur s'engage à ne pas louer le logement à un membre de sa famille ;

ARTICLE 2 – NATURES DES TRAVAUX ELIGIBLES

2 - 1. Aide Isolation

Sont éligibles au calcul de la subvention, les travaux de rénovation respectant les critères techniques décrits dans les fiches standardisées de calcul des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), portant sur au minimum un des postes suivants :

- **L'isolation thermique des parois opaques dans le respect du type de support (moellon, parpaing, etc.) et de la destination du matériaux (intérieure ou extérieure) tel que le préconise le Rapport de visite et l'annexe 2, dans la limite de 200m² ;**
- **L'isolation thermique des combles dans le respect du type de support et de la destination du matériaux (intérieure ou extérieure) tel que le préconise le Rapport de visite et l'annexe 2 ;**
- **L'isolation thermique des planchers bas sur locaux non-chauffés dans le respect du type de support tel que le préconise le Rapport de visite et l'annexe 2 ;**
- **L'isolation thermique des parois vitrées uniquement pour le remplacement de simple vitrage vers un double ou triple vitrage (attention, sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour les secteurs concernés) ;**

En complément le ménage peut choisir de réaliser des travaux permettant le remplacement d'un système de chauffage utilisant les énergies fossiles ou non centralisé et/ou d'installer un système de ventilation. Sont éligibles au calcul de la subvention :

- **L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile (fuel, gaz, charbon) par un système central et/ou de production d'eau chaude sanitaire, inclus pompes à chaleur et énergies renouvelables, hors électrique direct, énergie fossile et pompe à chaleur air/air. Les travaux induits suivants**

sont inclus : émetteurs, réseau de distribution des émetteurs, appareils de régulation et de programmation et le calorifugeage de l'installation de production ou de distribution.

- Attention, les travaux de rénovation doivent prévoir un scénario hors installation d'une pompe à chaleur air/eau permettant l'atteinte de l'étiquette D pour bénéficier de l'aide à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.
- L'installation d'un système de ventilation performant (hygro B basse consommation et double-flux basse consommation).

L'ensemble des équipements et matériaux accompagnés par le dispositif sont présentés en annexe 2.

2 - 2. Aide Chauffage

Sont éligibles au calcul de la subvention, les travaux de rénovation respectant les critères techniques décrits dans les fiches standardisées de calcul des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), portant sur :

- **L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile (fuel, gaz, charbon) ou non centralisé par un système central, inclus pompes à chaleur et énergies renouvelables**, hors électrique direct, énergie fossile et pompe à chaleur air/air. Les travaux induits suivants sont inclus : émetteurs, réseau de distribution des émetteurs, appareils de régulation et de programmation et le calorifugeage de l'installation de production ou de distribution.
 - **L'installation ou le remplacement d'un système de production d'eau chaude sanitaire en complément du nouveau système de production de chauffage**, hors électrique direct, énergie fossile et ballon thermodynamique. Les travaux induits suivants sont inclus : production ou de distribution.

2 - 3. Aide Audit

Dans le cadre de l'évolution des aides nationale, la CCTLB a décidé d'accompagner les ménages dans la réalisation de leur audit énergétique obligatoire afin de leur permettre d'obtenir les aides de MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' parcours accompagné.

Sont éligibles à la subvention (annexe 3) :

- **Les audits énergétiques « réglementaires » et les DPE réalisés sous le mode de calcul 3CL 2021 (5 usages) par un diagnostiqueur certifié.** (Attention : l'obtention d'une aide nationale est obligatoire afin d'être éligible à l'aide audit)



ARTICLE 3 - MONTANT ET NATURE DES AIDES

3-1. Aide Isolation et Chauffage

Afin d'harmoniser les critères d'éligibilités avec les dispositifs existants (aides MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' parcours accompagné et Certificats d'Economie d'Energie), la collectivité propose des taux d'aide alloués sur condition de :

- Gain énergétique réalisé après travaux ;
- Niveau de ressources du foyer et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1) ;
- Postes travaux subventionnables et des équipements ou matériaux installés (cf. annexe 2) ;
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Propriétaires occupants (PO) (2)				Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements
		Foyer aux ressources très modestes (TM)	Foyer aux ressources modestes (M)	Foyer revenus intermédiaires (I)	Foyer revenus supérieurs (S)	
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)	Non éligible				
	MaPrimeRénov' (MPR)	Éligible (1)				
	Hors MPR et MPR PA	Éligible (1)				Non éligible
	Loc'Avantages avec ou sans travaux	Non concerné				Éligible (1)

(1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(2) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».

(3) Classes énergétiques d'éligibilité détaillées en annexe 4.

Autres aides mobilisables et cumulables : TVA à taux réduit, chèque énergie, aide des caisses de retraite, ECO-Prêt à Taux Zéro, prêt avance rénovation, Certificat d'Economie d'Energie (CEE), le dispositif Denormandie, le dispositif Loc'Avantages hors OPAH-RU.



3 -2. Aide Audit

Afin d'accompagner les propriétaires désireux de réaliser une rénovation énergétique de leur logement et afin d'obtenir les aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' parcours accompagné, la collectivité propose des taux d'aide alloués sur condition de :

- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1) :
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Propriétaires occupants (PO) (2)				Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements
		Foyer aux ressources très modestes (TM)	Foyer aux ressources modestes (M)	Foyer revenus intermédiaires (I)	Foyer revenus supérieurs (S)	
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)	Non éligible		Éligible (1)		TM et M : non éligibles I et S : éligibles (1)
	MaPrimeRénov' (MPR)	Éligible (1)				
	Hors MPR et MPR PA	Non éligible				
	Loc'Avantages avec ou sans travaux	Non concerné				Éligible (1)

(1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

(2) Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».



ARTICLE 4 – CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE

4 - 1. Qui contacter ?

Pour constituer votre dossier de demande d'aide, adressez-vous à votre correspondant de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays du Lunévillois :

Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
Service Habitat
11, avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE
Tél. 03 83 74 05 00

4 - 2. Dépôt et contenu du dossier

- **Le dépôt**

Votre demande d'aide doit être adressée par courrier à l'adresse ci-dessus ou par courriel à : habitat@delunevilleabaccarat.fr

- **Le contenu**

- **Dans le cadre de l'aide Isolation ou Chauffage**

Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- **Un courrier de demande d'aide** à l'attention de : « *Monsieur le Président – Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat – 11, avenue de la Libération - 54300 Lunéville* » ;
- **Un titre de propriété** (avis de taxe foncière ou acte notarial de propriété si propriétaires depuis moins d'un an) ;
- **Les devis descriptifs** quantitatifs estimatifs détaillés du programme de travaux retenu, établis sur la base des recommandations de l'audit énergétique de l'habitation et soumis au **technicien plateforme** ou à Mon Accompagnateur Rénov' retenu par le particulier.
- **Les attestations RGE** des entreprises ayant établies les devis.
- **Le dernier avis d'imposition sur le revenu** de l'ensemble des occupants du foyer ou du bailleur le cas échéant.
- **Un plan de financement prévisionnel** réalisé avec le technicien plateforme ou de Mon Accompagnateur Rénov' choisi.
- **Un relevé d'identité bancaire** (RIB).
- **Une attestation sur l'honneur** de non-engagement des travaux.
- **Le cas échéant** : l'**accord du service instructeur** portant sur la déclaration préalable ou le permis de construire relatif aux travaux envisagés ;
- **Dans le cas de copropriété** : le **procès-verbal de l'Assemblée Générale** attestant de l'accord des copropriétaires pour l'engagement des travaux soumis à approbation.
- **Dans le cas de propriétaires bailleurs** :
 - Suivant le dispositif Loc'Avantages : **la convention sans ou avec travaux** pour la location d'un logement à loyer maîtrisé.
 - Suivant le dispositif MaPrimeRénov' : **l'attestation d'engagement MaPrimeRénov'** valant engagement auprès de la CCTLB

Un dossier complémentaire pourra être déposer :

- Dans la limite du plafond d'aide du précédent règlement applicable à la situation du ménage au moment de la première demande ;
- Dans le respect des conditions relatives aux travaux et à la performance énergétique minimale attendue dans présent règlement.

- **Dans le cadre de l'aide Audit**

Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- **Un courrier de demande d'aide** à l'attention de : « *Monsieur le Président – Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat – 11, avenue de la Libération - 54300 Lunéville* » ;
- **Un titre de propriété** (avis de taxe foncière ou acte notarial de propriété si propriétaires depuis moins d'un an) ;
- **Le dernier avis d'imposition sur le revenu** de l'ensemble des occupants du foyer ou du bailleur le cas échéant.



- **Un plan de financement prévisionnel** réalisé avec le technicien plateforme ou de Mon Accompagnateur Rénov' choisi.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB).**
- **Une attestation sur l'honneur** de non-engagement des travaux.
- **Dans le cas d'une demande d'aide MaPrimeRénov' parcours accompagné ou Loc'Avantages :**
 - o Le contrat ou la convention avec Mon Accompagnateur Rénov'.
- **Dans le cas d'une demande d'aide MaPrimeRénov' :**
 - o **Le devis descriptif** de l'audit énergétique estimatifs détaillés
 - o **L'attestation RGE** de l'auditeur énergétique.
 - o **Le récépissé de dépôt de l'aide MaPrimeRénov'.**

ARTICLE 5 – INSTRUCTION, DECISION ET VALIDITE

5 - 1. L'instruction du dossier

- À réception du dossier, le service instructeur de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Pays du Lunévillois délivre **un récépissé attestant de la complétude** du dossier. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.
- Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée. Celle-ci est déterminée en fonction des devis fournis par les entreprises.

5 - 2. La décision d'attribution et la notification d'attribution

- La proposition du service instructeur est soumise à l'avis de la Commission d'Attribution.
- La décision d'attribution de la subvention est validée par le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sur avis des membres de la Commission d'Attribution puis est notifiée par courrier à l'intéressé.

5 - 3. Validité

La subvention accordée est valable **2 ans à compter de sa notification**. Passé ce délai, la prime sera réputée caduque.

Pour toute demande de prolongement du délai d'attribution, un courrier de justification du retard de réalisation des travaux devra être transmis à la collectivité avant la date de fin de validité de la notification.

ARTICLE 6 – VERSEMENT, CONTROLES ET SANCTIONS

6 - 1. Le paiement de la subvention

- Une fois les travaux effectués, vous devez transmettre au service instructeur cité en 4-1 et 4-2, une demande de mise en paiement accompagnée des **factures d'entreprises acquittées et des photos** attestant de la réalisation des travaux conduits en auto-rénovation. Une visite sur place pourra être organisée sur demande de la collectivité.

Le montant de la subvention attribuée est confirmé ou réévalué sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi et du respect des travaux préconisés dans le Rapport de visite. Dans le cadre de l'aide audit, une attestation d'obtention de l'aide **MaPrimeRénov'** sera demandée.

- Le service instructeur valide le montant à payer.

Dans le mois qui suit la décision de versement de la subvention, le paiement s'effectue par virement.

6 - 2. Contrôles et sanctions

- Tout propriétaire ayant obtenu une aide de la collectivité s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation.

Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire.

- Quand une subvention a été accordée, la plateforme de la rénovation énergétique contrôle le respect des engagements pris par les propriétaires, qui doivent s'y soumettre en s'engageant à communiquer à tout moment les documents nécessaires. En cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire de la subvention s'expose à des sanctions pécuniaires.



ARTICLE 7 – MISE EN ŒUVRE ET DUREE

Le présent règlement d'attribution prend effet à compter du 18 avril 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe de subvention dédiée. En tout état de cause, le règlement prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 sous réserve d'un renouvellement de l'enveloppe en 2025.

Le

Le Président de la Communauté de Communes
du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Bruno MINUTIELLO



ANNEXE 1

Plafonds de ressources applicables aux dispositifs d'aide en 2024 :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Les montants indiqués correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence (RFR) de l'ensemble des personnes composant le ménage.



ANNEXE 2

Forfaits d'aide alloués en fonction des postes de travaux et équipements/matériaux installés dans le cadre de l'aide isolation et Chauffage :

Ressources			PO TM	PO M	PO I	PO S	PO toutes ressources	PB hors secteur OPAH-RU		
Plafond d'aide par projet			20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €		
Poste de travaux ciblé	Plafond éligible	MPR	MPR	MPR	MPR	Aide allouée	Aide allouée			
Un poste obligatoire parmi les suivants										
Isolation des murs (limité à 200m² de surface isolée)	Isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur	Matériaux synthétiques (hors murs anciens calcaires/grès)	150€/m ²	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	0€/m ²	20€/m ²	20€/m ²	
		Matériaux minéraux ou laines biosourcés						30€/m ²	30€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						40€/m ²	40€/m ²	
	Isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m ²	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	0€/m ²	20€/m ²	20€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						30€/m ²	30€/m ²	
Isolation de combles	Isolation par l'extérieur de la toiture / toiture terrasse de comble aménagés	Matériaux synthétiques	180€/m ²	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	0€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	
		Matériaux minéraux ou laines biosourcés						20€/m ²	20€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						30€/m ²	30€/m ²	
	Isolation entre rampants de combles aménagés	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m ²	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	0€/m ²	15€/m ²	15€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						25€/m ²	25€/m ²	
	Isolation des combles perdus	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						20€/m ²	20€/m ²	
	Isolation sur locaux	Isolation d'un	Matériaux synthétiques	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²	5€/m ²	5€/m ²

Ressources			PO TM	PO M	PO I	PO S	PO toutes ressources	PB hors secteur OPAH-RU	
non chauffés	plancher bas	sur dalle maçonnée							
		Matériaux minéraux ou laines biosourcés					10€/m ²	10€/m ²	
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés					15€/m ²	15€/m ²	
Isolation des parois vitrées	Remplacement de menuiseries simple vitrage par double vitrage PVC (avec accord ADS)		1000€ par équipement	100€ par équipement	80€ par équipement	40€ par équipement	0 €	100€ par équipement	100€ par équipement
	Remplacement de menuiseries simple vitrage par double vitrage bois ou alu en secteur ABF (avec accord ADS)							300€ par équipement	300€ par équipement
Poste complémentaire									
Chauffage central et ECS	Chaudière biomasse individuelle à alimentation manuelle (1)		16 000 €	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
	Chaudière biomasse individuelle à alimentation automatique (1)		18 000 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	3 500 €	3 500 €
	Pompe à chaleur géothermique ou solarthermique (1)		18 000 €	11 000 €	9 000 €	6 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
	Système solaire combiné (1)		16 000 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	3 500 €	3 500 €
	Chauffe-eau solaire individuel (1)		7 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	Partie thermique d'un équipement photovoltaïque eau (1)		4 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	Équipement photovoltaïque relié à une PAC (1)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	PAC air/eau si étiquette D atteint sans changement du système de chauffage (1)		12 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	0 €	500 €	1 000 €
Ventilation	Mécanique contrôlée simple flux hygroréglable		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €
	Mécanique contrôlée double flux		6 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	0 €	1 000 €	1 000 €

(1) Postes éligibles à l'aide Chauffage



ANNEXE 3

Forfaits d'aide alloués en fonction des postes de travaux et équipements/matériaux installés :

			Propriétaires occupants								Propriétaires bailleurs
			Ressources très modestes		Ressources modestes		Ressources intermédiaires		Ressources supérieures		
Poste de travaux ciblé		Plafond de dépense éligible MPR	MPR	Aide allouée	MPR	Aide allouée	MPR	Aide allouée	MPR	Aide allouée	Aide allouée
Audit énergétique	MPR parcours accompagné	2 000 €	100%	0 €	80%	0 €	40%	500 €	20%	500 €	500 €
	MPR	800 €	500 €	200 €	400 €	200 €	300 €	200 €	0 €	200 €	200 €

ANNEXE 4

Classes énergétiques pour le calcul des aides financières :

